

DEPARTEMENT DE L' AISNE

CANTON DE VILLENEUVE SUR AISNE

COMMUNE DE LA SELVE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR LE CONSTAT DE BIENS SANS
MAITRE
2024/02

Le Maire de LA SELVE,

Vu Le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,
Vu le Code Civil, notamment son article 713,
Vu les articles 146 et 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 02 avril 2024.
Considérant qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques concernant les biens concernés,
Considérant au vu de ces éléments qu'il existe sur le territoire de la commune des biens vacants et sans maître que la Commune se propose d'incorporer dans son domaine,

ARRÊTE :

Article 1. Il est constaté que les immeubles dont les références cadastrales sont :

Section B 14 : Rue de Lappion
Section B 17 : Rue de Lappion
Section B 15 : Rue de Lappion

N'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittés depuis 2018. Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue par l'article L. 1123-3 du Code Général la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2. Le présent arrêté sera :

Affiché à la Mairie sur le panneau d'affichage légal de la Commune
Publié dans un journal local
Notifier à Monsieur Le Préfet de l'Aisne

Article 3. Si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre l'article 713 du Code Civil.

Article 4. Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA SELVE, le 25 avril 2024

Le Maire,
Alain LORAIN

